

## La valeur de la semaine Saint-Gobain, vers un rattrapage du titre

COURS DE L'ACTION SAINT-GOBAIN

Notre conseil : acheter.



Évolution depuis un an - 11 %  
Évolution sur trois ans + 26 %

**Actionnaires :**  
Wendel : 16,2 % ; dirigeants  
et salariés : 7,5 % ; CDC : 2,3 %

**Président-directeur général :**  
Pierre-André de Chalendar

Le titre Saint-Gobain est aujourd'hui pénalisé par la dégradation de la conjoncture en Europe, où le groupe est encore très présent (près de 70 % de ses ventes) et par la mauvaise orientation du bâtiment en France (27 % de son activité). Après un solide premier trimestre, Saint-Gobain devrait faire face à une seconde partie d'exercice plus difficile. La base de comparaison sera beaucoup moins favorable et le risque est d'assister, au troisième trimestre, à une rechute du chiffre d'affaires en territoire négatif avant une stabilisation en fin d'année. Les mesures d'économies devraient toutefois permettre d'absorber un effet volume moins positif. À 14,4 et 11,6 fois les profits attendus pour cette année et 2015, le titre redevient attrayant.

## La semaine sur les marchés Croissance : "Achtung!"

Par Philippe de Saint Martin, Cogefi



L'Allemagne, première économie européenne, contributrice au tiers du produit intérieur brut de la zone euro, connaît une mauvaise passe sur le front de ses indicateurs économiques. Après le FMI, qui a abaissé ses prévisions de croissance, les instituts de conjoncture (Ifo, IWH, RWI et DIW) anticipent dorénavant une croissance de 1,3 % en 2014 et 1,2 % en 2015, contre respectivement 1,8 et 2 % précédemment. Ces révisions s'ajoutent aux publications de la baisse des commandes à l'industrie, de celle de la production industrielle et des exportations, dont le recul de 5,8 % en un mois est inédit depuis cinq ans. Si un facteur saisonnier est invoqué pour partie, ou encore les crises en Ukraine et au Proche-Orient, le ralentissement chinois, la récession italienne ou l'absence de croissance

en France, les maux sont probablement plus complexes. Paradoxalement, c'est à présent l'orthodoxie budgétaire de la chancelière qui est pointée du doigt, malgré la solidité des finances publiques fédérales (attendues à l'équilibre en 2015) et un chômage au plus bas (6,7 %). Il lui faut à présent relancer la demande intérieure et desserrer "contre son gré" les cordons de la dépense publique. L'enjeu est de taille pour les marchés, car la locomotive allemande ne peut s'arrêter sous peine d'exposer l'Europe à une nouvelle récession. Si l'accroissement du bilan de la Banque centrale européenne et l'affaiblissement de l'euro induit soutiennent incontestablement la croissance, les réformes structurelles associées à l'aide de nos partenaires allemands doivent dorénavant prendre le relais. ●

## Fiscalité Entreprise : donner en 2014

Par Pierre-Alain  
Guilbert

Notaire associé,  
14 Pyramides Notaires



Le mode de calcul du taux d'intérêt légal sera modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. En matière fiscale, ce taux est notamment appliqué aux contribuables sollicitant une demande de paiement différé et fractionné des droits applicables à certaines donations d'entreprises et de sociétés. Ce crédit accordé par l'État est particulièrement avantageux, car il permet d'étaler le paiement sur quinze ans sans verser le moindre intérêt... à condition de signer en 2014. Le taux de ce crédit correspond en effet au taux d'intérêt

**Cette aubaine liée à la baisse des taux d'intérêt n'a pas été du goût du ministère des Finances.**

légal (0,04 % en 2014) arrondi à la première décimale, soit 0 % pour toute la durée du crédit ! Cette aubaine liée à la baisse des taux n'a pas été du goût du ministère des Finances. Il y aura donc désormais deux taux, le premier applicable lorsque le créancier est un particulier, et le second dans tous les autres cas. Ces taux seront recalculés deux fois par an en fonction du taux directeur de la Banque centrale européenne sur les principales opérations de refinancement et des taux pratiqués par les établissements de crédit et sociétés de financement. Les détenteurs de parts ou d'actions de sociétés ayant une activité professionnelle et les entrepreneurs qui envisagent de transmettre à leurs enfants ou à d'autres donataires ont donc tout intérêt à réaliser la donation avant le 31 décembre 2014. ●